

RECTIFICATIFS

Rectificatif au règlement délégué (UE) n° 1014/2014 de la Commission du 22 juillet 2014 complétant le règlement (UE) n° 508/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche et abrogeant les règlements du Conseil (CE) n° 2328/2003, (CE) n° 861/2006, (CE) n° 1198/2006 et (CE) n° 791/2007 et le règlement (UE) n° 1255/2011 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le contenu et la mise en place d'un système commun de suivi et d'évaluation pour les opérations financées au titre du Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche

(«Journal officiel de l'Union européenne» L 283 du 27 septembre 2014)

Page 16, à l'annexe, partie II, «INDICATEURS DE RÉALISATION», section «Priorité de l'Union 4 — Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale (nombre de projets, à l'exception du point 1.)»:

au lieu de: «1. Nombre de stratégies locales de développement mises en œuvre»

lire: «1. Nombre de stratégies locales de développement sélectionnées»

Page 17, à l'annexe, partie III, «INDICATEURS DE RÉSULTATS», section «Priorité de l'Union 1 — Encourager une pêche durable sur le plan environnemental, efficace dans l'utilisation des ressources, innovante, compétitive et fondée sur les connaissances»:

au lieu de: «5. Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture (en litres de carburant/EUR de captures débarquées)»

lire: «5. Variation concernant l'efficacité énergétique de l'activité de capture (en litres de carburant/tonnes de captures débarquées)»

Page 19, à l'annexe, partie III, «INDICATEURS DE RÉSULTATS», section «Priorité de l'Union 4 — Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale»:

au lieu de: «1. Emplois créés (ETP) dans le secteur de l'aquaculture»

lire: «1. Emplois créés (ETP)»

Page 19, à l'annexe, partie III, «INDICATEURS DE RÉSULTATS», section «Priorité de l'Union 4 — Améliorer l'emploi et renforcer la cohésion territoriale»:

au lieu de: «2. Emplois maintenus (ETP) dans le secteur de l'aquaculture»

lire: «2. Emplois maintenus (ETP)»
